



PROCES VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUILLET 2018

L'an deux mille dix huit

Le mardi 17 juillet à 19 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hugues COCHET, Maire de la Ville de Guise,

Etaient présents : COCHET Hugues, Maire de Guise, PREVOT Jean-Pierre, BRIQUET Jean-Jacques, HENNECHART Lillette, WALTON Monique, XAVIER Alain, TRIQUET Séverine, BERGNIER Ludovic, maires-adjoints, BERNARD Aurélie, DEBREF Rudy, REMOLU Angélique, FLORENTY Hervé, RAVAUX Chantal, COCHET Olivier, COSTENOBLE Catherine, COET Nicole, BETHUNE Jean, DUVAL Claudia, PERRIN Jean-François, JARENTOWSKI Hervé, POUILLAIN Françoise, LECAILLON Michel, BLONDEL Victorine, BACLET Marcel, XAVIER Dominique, CORBIZET Pascal, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoir : DELOFFRE Estelle donne pouvoir à Monique WALTON, VALLEE Laetitia donne pouvoir à BLONDEL Victorine,

Absents : M. CARE Manuel

Monsieur BETHUNE est élu secrétaire de séance

Et a examiné l'ordre du jour suivant :

**POINT N°1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU 5 JUI N 2018**

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5/06/2018 et invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, 28 POUR, APPROUVE le procès verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2018

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

POINT N°2 – DECISIONS DU MAIRE

Vous avez, par délibération du 30 mars 2014, consenti à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

En application de cette délibération, depuis la séance du Conseil municipal du 5 juin 2018, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- **De la décision n° 2018/47 à 2018/57**
(dont liste jointe en annexe de la note de synthèse)

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

POINT N° 3 - TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL AU 17.7.2018

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la loi du 26 janvier 1984 il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ouverts dont tps non
complet

Pourvus dont tps non
complet

Filière administrative		
Attaché principal	1	1
Attaché	2	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3	2
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1
Rédacteur	2	2
Adjoint adm.principal 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint adm principal 2 ^e classe	5	2
Adjoint administratif	5 dont 1 22h30/heb)	2 dont 1 (22h30/heb)
Filière technique		
Ingénieur principal	1	0
Ingénieur	2	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	2

Technicien principal 2 ^{ème} classe	2	1
Technicien	3	0
Agent de maîtrise	2	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	17	13 dont 1(20h/heb)
Adjoint technique	37 dont 1 (28h/heb) 2(20h/heb) 1(13h/heb)	18 dont 1 (28h/heb) 1(20h/heb) 1(13h/heb)
Filière médico-sociale		
A.T.S.E.M principal 1 ^{ère} classe	2	1
A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	5	3
Filière culturelle		
Assistant territorial de conservation du patrimoine 2 ^e classe	1	0
Adjoint du patrimoine pal 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint du patrimoine pal 2 ^e classe	1	0
Adjoint du patrimoine	1	0
Filière animation		
Adjoint d'animation pal de 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint d'animation	3 dont 1 (6h15/heb)	3 dont 1 (6h15/heb)
Filière sportive		
Educateur territorial des A.P.S	1	0
Opérateur principal des A.P.S	1	0
Opérateur qualifié des A.P.S	2	0
Police Municipale		
Chef de service de police municipale	1	1
Brigadier chef principal	1	0
Brigadier	2	2
Gardien de police	2	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE le tableau des effectifs présenté ci-dessus.

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

POINT N° 4 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :
VU le code du travail,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret 2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation

professionnelle, et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis du Comité technique en date du 1^{er} juin 2018,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- de conclure pour la rentrée scolaire 2018/2019, le contrat d'apprentissage suivant :

Services	Nombre de postes	Diplômes préparés	Durée de la formation
Travaux	1	BP maçon	2 ans

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de formation d'Apprentis.

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

Intervention :

Monsieur le Maire précise que l'ouverture de ce contrat permettra au jeune concerné de poursuivre ses études vers un brevet professionnel

POINT N° 5 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

POINT N° 6 - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 notamment l'article 115,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire n° BCRF 1031314C relative à l'application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congé.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7/12/2016

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une part obligatoire : indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'une part facultative : complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Considérant le courrier des services de légalité en date du 14 juin 2018 invitant le conseil municipal à procéder au retrait de la délibération n° 2018-03-55 du 17 avril 2018 au motif que les dispositions relatives aux modalités de maintien et de suppression des indemnités en cas de maladie sont en partie erronées. Les agents des collectivités territoriales ne peuvent bénéficier de conditions plus favorables que celles des agents de l'Etat. Les agents de l'Etat en congé maladie ordinaire, congé pour maternité, pour adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant conservent l'intégralité de leurs primes et indemnités pendant 3 mois, puis 50% pendant 9 mois ; le maintien du régime indemnitaire se faisant dans les mêmes proportions que celui du traitement. Il ne peut donc être prévu de maintenir à 100% le versement des primes et indemnités pendant ces congés au-delà de 3 mois.

I. Bénéficiaires

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.
- les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- attaché
- rédacteur
- adjoint administratif
- agent de maîtrise
- adjoint technique

- animateur
- adjoint d'animation
- ATSEM
- Opérateur des APS
- adjoint du patrimoine

II. Montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Chaque emploi sera classé dans un groupe de fonction au regard de la cotation effectué à partir des annexes 1 et 2 de la présente délibération.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels comme suit :

Filière administrative

Catégorie A

Attachés territoriaux

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction générale d'une collectivité	9840	7200
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité	8400	6000
Groupe 3	Responsable de service	6360	5400
Groupe 4	Chargé de mission	5040	4800

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction d'un service	4800	4560
Groupe 2	Fonction de coordination ou de pilotage	4200	4020
Groupe 3	Assistant de direction	3600	3840

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Assistant de direction	3000	2560
Groupe 2	Agent ayant la charge de responsabilités particulières	2640	2280
Groupe 3	Fonction d'accueil	2400	2160

Filière technique

Catégorie C

Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Chef d'équipe	3000	2560
Groupe 2	Agent exerçant des fonctions nécessitant une technicité	2640	2280
Groupe 3	Agent d'exécution	2400	2160

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Chef d'équipe	3000	2560
Groupe 2	Agent exerçant des fonctions nécessitant une technicité	2640	2280
Groupe 3	Agent d'exécution	2400	2160

Adjoints techniques territoriaux logés

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Chef d'équipe	2640	2560
Groupe 2	Agent exerçant des fonctions nécessitant une technicité	2400	2280
Groupe 3	Agent d'exécution	2280	2160

Filière animation

Catégorie B

Animateur

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction d'un service	4800	4560
Groupe 2	Fonction de coordination ou de pilotage	4200	4020
Groupe 3	Assistant de direction	3600	3840

Catégorie C

Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable d'équipe	3000	2560
Groupe 2	Agent exerçant des fonctions nécessitant une technicité	2640	2280
Groupe 3	Agent d'exécution	2400	2160

Filière sociale

Catégorie C

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	3000	2560
Groupe 2	Agent exerçant des fonctions nécessitant une technicité	2640	2280
Groupe 3	Agent d'exécution	2400	2160

Filière sportive

Catégorie C

Opérateur des APS

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Chef de service	3000	2560
Groupe 2	Agent exerçant des fonctions nécessitant une technicité	2640	2280
Groupe 3	Agent d'exécution	2400	2160

Filière culturelle

Catégorie C

Adjoints territoriaux du patrimoine

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Chef de service	3000	2560
Groupe 2	Agent exerçant des fonctions nécessitant une technicité	2640	2280
Groupe 3	Agent d'exécution	2400	2160

III. Modulations individuelles

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels, autorisations d'absence, états pathologiques, accidents de travail ou maladies professionnelles. Pendant les périodes de congé de maladie ordinaire, congé pour adoption, congé pour maternité, congé de paternité et d'accueil de l'enfant les agents conservent l'intégralité de leurs primes et indemnités pendant 3 mois puis 50% pendant 9 mois.

Pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée, les congés de grave maladie le versement des primes et indemnités n'est pas maintenu.

A. Part fonctionnelle (IFSE)

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- ancienneté dans la collectivité
- expérience externe
- formations
- tutorat
- relations avec les usagers, la population, etc

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel en tenant compte des critères suivants :

- efficacité et compétences professionnelles
- qualités relationnelles
- potentiel d'évolution
- encadrement

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

IV. Conditions de cumul

L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique.

Le RIFSEEP est donc cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement)
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA)
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, heures de nuit, astreintes, permanences, interventions)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 28 voix pour, **DECIDE :**

Article 1^{er}

D'abroger la délibération du 17 avril 2018.

Article 2

D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

Article 3

De prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 4

De décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

Article 5

D'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 6

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Annexe 1 : critères retenus pour coter chaque emploi

EMPLOI		EMPLOI DE	EMPLOI DE
CRITERE 1 : ENCADREMENT, COORDINATION, PILOTAGE ET CONCEPTION			
NOMBRE D'AGENTS ENCADRES - encadrement direct	Nombre de points	0	0
moins de 2	0		
2 à 4 agents	3		
5 à 10 agents	5		
11 agents et plus	10		
Résultat	Maximum 10 points	0	0
CATEGORIE DES AGENTS ENCADRES			
	Nombre de points		
NON CONCERNE	0		
C	2		
B et C	5		

A et B	8		
A	10		
Résultat	Maximum 10 points	0	0
PILOTAGE - CONCEPTION D'UN PROJET : FREQUENCE			
	Nombre de points		
Jamais	0		
Occasionnel	5		
Fréquent	10		
Résultat	Maximum 10 points	0	0
PILOTAGE - CONCEPTION D'UN PROJET : COMPLEXITE			
	Nombre de points		
Faible	0		
Normale	5		
Forte	10		
Résultat	Maximum 10 points	0	0
COORDINATION D'ACTIVITES			
	Nombre de points		
Jamais	0		
Occasionnel	5		
Fréquent	10		
Résultat	Maximum 10 points	0	0

Sous total critère 1

0 0

maxi critère 1

50 0

EMPLOI		EMPLOI DE	EMPLOI DE
CRITERE 2 : TECHNICITE, EXPERTISE ET QUALIFICATION			
DIPLÔME SOUHAITE	Nombre de points		
Pas de diplômes	0		
BEP - CAP - BEPC	3		
BAC	5		
BAC+ 2	8		
BAC+3 et +	10		
Résultat	Maximum 10 points	0	0
NIVEAU DE TECHNICITE ATTENDU			
NIVEAU DE TECHNICITE ATTENDU	Nombre de points		
Notions	2		
Opérationnel	5		
Maîtrise	8		
Expert	10		
Résultat	Maximum 10 points	0	0
POLYVALENCE : NOMBRE D'ACTIVITES (fiche de poste)			
POLYVALENCE : NOMBRE D'ACTIVITES (fiche de poste)	Nombre de points		
1 activité	0		
2 activités	5		
3 activités	10		
4 activités	15		
5 et plus	20		
Résultat	Maximum 10 points	0	0
AUTONOMIE			
AUTONOMIE	Nombre de points		
Faible	0		
Normale	5		
Forte	10		
Résultat	Maximum 10 points	0	0

sous total critère 2

0

0

maxi critère 2

50

0

EMPLOI		EMPLOI DE	EMPLOI DE
CRITERE 3 : SUJETIONS PARTICULIERES ET DEGRE D'EXPOSITION DU POSTE			
DEPLACEMENTS	Nombre de points		
Occasionnels	0		
Réguliers	5		
Permanents	10		
Résultat	Maximum 10 points	0	0
CONTRAINTES HORAIRES			
CONTRAINTES HORAIRES	Nombre de points		
Pas ou très peu	0		
occasionnelles	5		
Fortes	10		
Résultat	Maximum 10 points	0	0
CONTRAINTES PHYSIQUES			
CONTRAINTES PHYSIQUES	Nombre de points		
Pas ou très peu	0		
occasionnelles	5		
Fortes	10		
Résultat	Maximum 10 points	0	0
EXPOSITION AU STRESS			
EXPOSITION AU STRESS	Nombre de points		
Pas ou très peu	0		
occasionnelle	5		
Forte	10		
Résultat	Maximum 10 points	0	0
CONFIDENTIALITE			
CONFIDENTIALITE	Nombre de points		
Faible	0		
Normale	5		
Forte	10		
Résultat	Maximum 10 points	0	0

sous total critère 3

0

0

maxi critère 3

50

0

TOTAL COTATION

0

0

COTATION MAXI POSSIBLE

150

150

GRUPE.....

GRUPE

Annexe 2 : répartition dans les groupes de fonctions selon le nombre de points obtenus

A	cotation IFSE Points obtenus
Groupe 1	111 à 150
Groupe 2	76 à 110
Groupe 3	36 à 75
Groupe 4	0 à 35

B	cotation IFSE Points obtenus
Groupe 1	96 à 150
Groupe 2	46 à 95
Groupe 3	0 à 45

C	cotation IFSE Points obtenus
Groupe 1	76 à 150
Groupe 2	57 à 75
Groupe 3	0 à 56

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

Intervention :

A la demande de messieurs DEBREF et BETHUNE, il est précisé que toutes les catégories d'emploi sont concernées. De même, les agents qui réglementairement en relèvent bénéficient du Régime Indemnitare.

POINT N° 7 - CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LA PRODUCTION, LE TRANSPORT ET LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE AVENANT N°3 DE RESILIATION DE L'AVENANT N°2

Par contrat en date du 19 mars 2012, visé en sous-préfecture de Vervins le 20 mars 2012 et modifié par avenant n°1 en date du 19 mars 2015, la ville de Guise a confié à la Société SAUR la délégation par affermage de son service public d'eau potable pour une durée restante de plus de 7 ans avec une échéance au 27 mars 2025.

Par avenant n° 2 en date du 15 février 2018, ce contrat a fait l'objet de nouvelles modifications afin d'y intégrer une augmentation des frais d'exploitation du délégataire justifiée par :

- L'incidence directe de la mise en application de la loi Brottes qui, interdisant les coupures d'eau, génère une augmentation des impayés et donc un accroissement des impayés à la charge du délégataire.
- Les dépenses d'électricité et des produits de traitement prévus au compte prévisionnel d'exploitation qui diffèrent significativement avec ceux réellement pris en charge.

Cet avenant n°2 transmis au contrôle de légalité en sous-préfecture de Vervins le 16 février 2018 fait l'objet de demande de pièces et de renseignements complémentaires notifiés à la collectivité par lettre recommandée en date du 09 avril 2018.

Une réponse de la collectivité a été renvoyée en date du 03 mai 2018. Mais les éléments présentés ne suffisent et ne permettent pas au service du contrôle de légalité d'apprécier la répercussion des modifications sur le prix du m³ d'eau.

En conclusion et par courrier du 07 juin 2018, la sous-préfecture de Vervins demande à la collectivité **la résiliation de l'avenant n°2.**

L'objet du présent avenant n°3 est donc de résilier l'avenant n°2 pour le(s) motif(s) suivant(s) :

- Absence du compte d'exploitation révisé qui ne permet pas d'apprécier la répercussion des modifications sur le prix du m³ d'eau.
- Absence d'élément permettant de justifier l'augmentation du montant annuel des impayés représentant 3.5 % du chiffre d'affaire de l'année précédente.
- Absence d'élément permettant de justifier des surcoûts d'électricité et de produits de traitement.
- Les augmentations de certaines prestations du bordereau des prix, ainsi que l'introduction de nouveau prix ne sont pas en lien direct avec l'incidence de la loi Brottes et le surcoût des charges d'électricité et des produits de traitement. Ces ajouts et augmentations sont susceptibles de bouleverser l'économie initiale du contrat et de rompre l'égalité de traitement des candidats non retenus et ayant remis une offre.

Cette procédure de résiliation doit être présentée pour avis consultatif à la commission communale de Délégation de Service Public (DSP).

Cette dernière s'est réunie le lundi 09 juillet 2018 à 14h45 et a émis un avis favorable concernant la proposition d'avenant n°3.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition d'avenant n°3 de résiliation de l'avenant n°2 au contrat, en date du 12 mars 2012, de délégation par affermage de son service public d'eau potable.

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

Intervention :

Monsieur le Maire précise que nous répondons à une demande de l'Etat

**POINT N° 8 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU PRIVE
POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE PUBLIQUE AVEC LA
COOPERATIVE CERENA**

Monsieur le Maire informe les membres présents que le réseau d'eau, dans sa partie haute rue du Général de Gaulle, n'est pas en capacité de satisfaire les besoins en défense contre l'incendie.

Sachant qu'une réserve incendie est implantée sur l'emprise privée de la parcelle appartenant à la coopérative CERENA située à Origny Sainte Benoite (02390), il a été

convenu avec ladite coopérative et sur conseil du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne d'établir une convention afin que cette réserve soit mise à la disposition de la commune au profit des services de secours et d'incendie en cas de besoin.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention avec la coopérative CERENA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le maire à signer la convention de mise à disposition d'un point d'eau privé pour la défense extérieure contre l'incendie publique avec la Coopérative CERENA.

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

POINT N° 9 - AVENANT N°1 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LE CLUB DU VIEUX MANOIR DE MISE EN VALEUR DU CHATEAU FORT

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Guise possède une propriété dite « Le Château Fort », consistant en : ensemble bâti et non bâti cadastrée : section AV n° 0107 pour une superficie de 75451 m² et section AV n° 0019 pour une superficie de 262 m²

Un bail administratif a été signé avec le Club du Vieux Manoir à compter du 17 Juillet 2006, pour une durée de 18 ans.

Au regard du temps nécessaire aux activités de valorisation du Château Fort de Guise menées par l'association « Club du Vieux Manoir », cette dernière souhaite s'engager sur une plus longue durée, en raison de vastes travaux d'aménagement et de mise en valeur scénographiques visant à rendre plus attractif le site et de mieux répondre aux attentes fondamentales des visiteurs actuels et potentiels.

L'association envisage en effet de réaliser deux tranches d'aménagement très lourdes en terme d'investissement :

- La requalification complète du parcours des visiteurs, l'aménagement de services actuellement manquants, la mise en place de solutions scénographiques adaptées au lieu et aux attentes visiteurs ; sur la base de préconisations formulées par l'Agence de Développement Touristique de l'Aisne, Aisne Tourisme.
- La restauration et l'aménagement de l'ancien Arsenal, à des fins d'accueil du public.

La durée des amortissements sur les investissements envisagés nécessite en effet de donner des garanties tant à l'emphytéote qu'aux financeurs publics sollicités.

De ce fait, il est nécessaire de signer un avenant au bail signé le 12 juillet 2006 conformément à la clause résolutoire prévue à celui-ci.

Par ailleurs, diverses évolutions du CGCT et l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques nécessitent de préciser des points au bail initial ;

Il est dérogé à l'article L 2122-1-1 et fait application des articles L 2122-1-3 alinéa 5 et L 2122-1-5 alinéa 4 Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) aux motifs suivants :

Conformément à l'article L 2122-1-3 alinéa 5, l'avenant au bail a pour objet de prolonger le bail initial signé le 12 juillet 2006, pour tenir compte de la nécessité d'assurer l'amortissement des investissements projetés, dans le cadre de ses projets d'aménagement scénographiques.

Par ailleurs, les caractéristiques physiques, patrimoniales et techniques très exigeantes du site nécessitent la présence d'un opérateur investi dans le dynamisme local, dans un souci d'intérêt général et particulièrement motivé à la défense du patrimoine ; ce qui est le cas de l'association du Club du Vieux Manoir, au regard de son implication pour la restauration du site depuis 65 ans, de son objet et de ses statuts, de la Reconnaissance de son Utilité Publique, et de son expérience avérée au plan national dans la restauration de nombreux sites historiques.

Considérant la demande de l'association de prolonger le bail emphytéotique pour une durée de 42 ans afin de permettre à l'emphytéote d'envisager tout entretien et aménagements utiles permettant la mise en valeur du Château Fort

Considérant l'intérêt général que revêtent l'entretien et la mise en valeur du Château fort

Considérant la demande de l'association « Club du vieux manoir »

Considérant la volonté de la Commune de proposer un titre présentant pour son titulaire des garanties suffisantes à une exploitation à long terme de son activité

Considérant que le régime Bail Emphytéotique Administratif présente ces garanties.

Vu les articles L 2122-1-1, L 2122-1-3, L 2122-1-2-4, L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Monsieur le Maire propose aux membres présents de l'autoriser à signer un avenant au bail pour l'entretien et la mise en valeur du site du Château fort dans le cadre d'un Bail Emphytéotique Administratif prolongeant sa durée de 42 années.

Les informations ayant motivé l'absence de recours à la procédure prévue à l'article L 2122-1-1 du CG3P feront l'objet d'une publication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail avec l'association « Club du Vieux Manoir »

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

Intervention :

Monsieur le Maire précise que la prolongation du bail permettra à l'association « club du vieux manoir » d'envisager des aménagements importants nécessaires à la mise en valeur du site du château fort, ce qui explique le recours au bail emphytéotique

**POINT N° 10 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OPERATION DE
REVITALISATION DU CENTRE BOURG ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
(Valant OPAH-RU)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu la convention établie en date du 14 décembre 2016 d'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH – RU) entre la ville de Guise, la Communauté de Communes de la Région de Guise, l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu les délibérations des communes maîtres d'ouvrages de l'opération, en date du 22/09/2016 pour la communauté de communes et du 22/09/2016 pour la ville de Guise autorisant la signature de ladite convention,

Un avenant n°1 à la convention d'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire modifiant ses articles n° 1, 2 et 3 doit être établi.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant n°1 sus visé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire.

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

**POINT N° 11 - REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES
(RGPD) – REFLEXION POUR MUTUALISATION A L'ECHELLE DU PETR DU PAYS
DE THIERACHE**

Monsieur le Maire rappelle que la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Il indique que le Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 (RGPD) récemment entré en vigueur, vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit notamment, que toute structure publique a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données. La désignation de ce dernier devra se faire auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le rôle de ce délégué est de piloter la mise en conformité faite aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles. Il doit pour cela informer et conseiller le responsable des traitements, mais également contrôler le respect du cadre juridique et établir le lien avec la CNIL.

Il contribue à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur la collectivité.

La désignation de ce délégué peut se faire en interne, à condition que l'agent nommé ne soit pas responsable d'un ou plusieurs traitements de données, en externe par le recours à un prestataire spécialisé ou de façon mutualisée en désignant un agent pour plusieurs collectivités.

Monsieur le Maire précise que Le PETR du pays de Thiérache a engagé une réflexion pour mutualiser un DPO. Il s'agirait de permettre aux communes et communautés de communes le souhaitant d'avoir le même délégué à la protection des données. Un service commun pourrait être créé avec prise en charge du coût proratisé entre toutes les collectivités adhérentes. L'adhésion à une structure mutualisée intervenante déjà sur des départements voisins pourrait aussi être envisagée.

Un projet complet et détaillé sera transmis dans les prochaines semaines à chaque commune et communauté de communes qui sera libre d'adhérer ou pas au dispositif qui sera proposé.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a délibéré sur le principe d'adhérer à une association permettant de désigner un DPO. Les conclusions de la réflexion engagée par le PETR du Pays de Thiérache permettront à la Ville d'opter pour la proposition la plus pertinente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, **DECIDE** de participer aux travaux lancés par le PETR du Pays de Thiérache comme décrit ci-dessus

FIXE comme objectif qu'une proposition de délégué à la protection des données mutualisé puisse être établie au bénéfice de chaque commune la sollicitant

PRECISE que la commune restera libre d'accepter ou pas la proposition portée par le PETR du pays de Thiérache

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

INTERVENTIONS DIVERSES

 Monsieur le Maire accueille en séance M. Jérôme BONIN, Président de l'Arche. Une recherche historique a été menée pour nommer la halle couverte et l'impasse qui relieront la rue C. Desmoulins au square des Minimes.

Le nom choisi sera précisé au permis de construire qui sera déposé prochainement.

Quatre noms de femmes illustres de Guise ont été proposés :

- Marie Adèle MORET, seconde épouse de l'industriel Godin, gestionnaire du service de l'enfance du Familistère,
- Marie Devillers, épouse du docteur Devillers qui a œuvré pour la croix rouge,
- Marie de Lorraine, dernière représentante de la famille de Guise ayant fait acte de nombreux geste de charité,
- Le chevalier Balthazar, de son vrai nom Geneviève Prémoy, travestie en homme, ayant servi dans l'armée et décorée par Louis XIV.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à faire part de leur choix.

✓ 18 conseillers choisissent le nom de Marie de Lorraine

✓ 8 conseillers choisissent le chevalier Balthazar

Le nom de Marie de Lorraine est donc choisi pour baptiser la halle couverte et son impasse.

 Monsieur le Maire invite Mme Monique WALTON à présenter le bilan de l'activité de la bibliothèque de Guise. Celle-ci a accueilli 41 classes à raison d'une fois tous les 15 jours. 7780 personnes ont franchi l'entrée pour des besoins divers (emprunts, consultation, etc.) 9461 documents ont été empruntés au cours de l'année. En 2017, la bibliothèque comptait 1391 inscrits dont 797 résident dans la commune. Des partenariats sont ouverts avec la résidence Des Beauval, l'Ephad St Médard, le lycée Dolto et le Collège, et l'Arche.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Nicole COET donne l'immatriculation d'un véhicule régulièrement garé de façon gênante.

Monsieur le Maire indique que des documents touristiques concernant la Thiérache seront prochainement disponibles dans la boutique des « copains de Thiérache » pour assurer une diffusion permanente des informations touristiques.

En effet, les permanences du Syndicat Mixte du Pays de Thiérache au Familistère, durant la période estivale sont insuffisantes pour bien répondre à la demande.

Monsieur le Maire donne la parole aux personnes présentes dans la salle.

Monsieur ROCOULET remercie la municipalité de prolonger le bail avec le Club du Vieux Manoir, ce qui lui permettra de s'engager dans des projets ambitieux.

Les membres de l'association se fixent comme objectif de doubler le nombre de visiteurs d'ici 5 ans.

Monsieur ROCOULET souhaiterait organiser une manifestation en septembre/octobre pour la signature officielle de l'avenant.

Il remercie également la municipalité pour la construction de nouveaux sanitaires.

Il précise que l'organisation des premières ducales de juin, à une date permettant aux scolaires d'être présents, a été un succès.

REMERCIEMENTS

YOSEIKAN

Remerciements pour l'aide apportée par la Municipalité au challenge de Guise 2018

ASSOCIATION HORTICOLE

Remerciements pour la participation de la commune et surtout le service « espaces verts pour l'organisation du marché aux fleurs du 6 mai 2018.

LIGUE CONTRE LE CANCER

Remerciements pour la subvention de 130 € allouée par la commune

Mme LAMOUREUX, école Schweitzer

Remerciements pour l'attribution de lots pour la brocante organisée le 10 juin + subvention pour sortie au Puy du Fou

PAYS DE THIERACHE

Remerciements pour contribution aux projets de « classe bocage et classe alimentation » : mise à disposition d'un transport en commun

COMMUNE DE ROMERY

Remerciements pour la mise à disposition de matériel pour la fête communale

**L'ordre du jour ainsi que les questions diverses étant épuisés
La séance du conseil municipal sous la présidence de son Maire en exercice
a été levée à 20 h 15**

Date du présent procès verbal : le 23/07/2018

Le Maire
Hugues COCHET